

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :
2021-CC-04-059

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – ANNEE 2021

Séance du :
23 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-trois septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi dix-sept septembre 2021, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Délégués :

Siégeaient à l'assemblée :

- En exercice : 44
- Présents : 33
- Représentés : 10
- Votants : 43
- Absents : 1

Monsieur BATTAGLIA Alain	Madame LOISELEUR Pascale
Madame BENOIST Magalie	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MARECHAL Guillaume
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur CHARRIER Philippe	Madame MIFSUD Florence
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DUMOULIN François	Madame PALIN SAINTE AGHATE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile	Madame PIERA Pascale
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Monsieur GRANZIERA Gilles	Madame REYNAL Sophie
Madame JAUNET Christel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur LAPIE Dominique	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur LEFEVRE Sylvain	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur LESAGE William	

Résultats :

- Pour : 35
- Contre : 08
- Abstention : -

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance :
Wilfried DIEDRICH

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BARON Jean-Marc à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Madame BONGIOVANNI Julie à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur BOULANGER Damien à Madame REYNAL Sophie
Monsieur CURTIL Benoît à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIT Magalie
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame ROBERT Marie-Christine
Madame MARTIN Emille à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame MIFSUD Florence
Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame Pascale LOISELEUR

Etaient absents remplacés par un suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine
Madame LOZANO Michèle par Monsieur VAGANAY Eric
Monsieur ROLAND Dimitri par Madame SOBCZYK Françoise
Monsieur SICARD Bruno par Madame DIDIER Valérie

Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :

Monsieur FROMENT Daniel

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) – ANNEE 2021

(Courrier de notification des services de la Préfecture en date du 29 juillet 2021 annexé)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 33 présents et 10 pouvoirs.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante :

Conformément aux orientations fixées par le Parlement lors de l'année 2011 (article n°125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article n°144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation, appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Il appartient à chaque EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres selon les trois modèles suivants :

- 1) **Répartition de droit commun**, pour laquelle il suffit de respecter les montants définis dans les tableaux ci-dessous dits de droit commun. Aucune délibération n'est à prendre dans ce cas.
- 2) **Répartition dérogatoire n°1** à la majorité qualifiée des deux tiers de l'organe délibérant, prévoyant une répartition différente communes / EPCI, sans toutefois s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.
- 3) **Répartition dérogatoire n°2 dite « libre »**, pour laquelle aucune règle n'est prescrite. Cependant, le Conseil Communautaire doit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente information ou délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de deux mois, suivant la délibération de l'EPCI.

Le 29 juillet dernier, les services de l'Etat ont procédé à la notification d'une contribution de **1 725 285 euros** à prélever sur le territoire intercommunal au titre du FPIC 2021.

Depuis la création du FPIC, la contribution a toujours été intégralement supportée par l'intercommunalité. Ce choix, répété chaque année par le conseil communautaire s'exprimant à l'unanimité, permet à la CCSSO d'agir concrètement comme un bouclier pour préserver la capacité d'investissement des communes dans un contexte financier toujours plus contraint.

Le premier tableau ci-après présente les avantages comparatifs du dispositif de droit commun et du régime dérogatoire tel qu'il s'est appliqué en 2020. Le second tableau présente l'application du régime de droit commun pour 2021 et le dispositif dérogatoire qu'il est proposé de renouveler.

Année 2020		
Contribution des communes dans le système de répartition de droit commun	Contribution des communes dans le système mis en place par la CCSSO dans le cadre de la répartition dérogatoire n°2 dite "libre"	
AUMONT-EN-HALATTE	21 575,00 €	AUMONT-EN-HALATTE
BARBERY	45 057,00 €	BARBERY
BOREST	12 710,00 €	BOREST
BRASSEUSE	6 747,00 €	BRASSEUSE
CHAMANT	79 679,00 €	CHAMANT
COURTEUIL	25 415,00 €	COURTEUIL
FLEURINES	75 836,00 €	FLEURINES
FONTAINE-CHAALIS	17 571,00 €	FONTAINE-CHAALIS
MONTEPILLOY	5 462,00 €	MONTEPILLOY
MONT-L'EVEQUE	12 411,00 €	MONT-L'EVEQUE
MONTLOGNON	7 199,00 €	MONTLOGNON
PONTARME	29 632,00 €	PONTARME
	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €
	0,00 €	0,00 €

RARAY	6 760,00 €	RARAY	0,00 €
RULLY	21 339,00 €	RULLY	0,00 €
SENLIS	888 527,00 €	SENLIS	0,00 €
THIERS-SUR-THEVE	37 870,00 €	THIERS-SUR-THEVE	0,00 €
VILLERS-SAINT- FRAMBOURG-OGNON	23 926,00 €	VILLERS-SAINT- FRAMBOURG-OGNON	0,00 €
Contribution totale des communes	1 317 716,00 €	Contribution totale des communes	0,00 €
Contribution de la CC SENLIS SUD OISE	350 318,00 €	Contribution de la CC SENLIS SUD OISE	1 668 034,00 €
Total général	1 668 034,00 €	Total général	1 668 034,00 €

Année 2021

Contribution des communes dans le système de répartition de droit commun		Proposition de contribution des communes dans le cadre de la répartition dérogatoire n°2	
AUMONT-EN-HALATTE	21 579,00 €	AUMONT-EN-HALATTE	0,00 €
BARBERY	45 328,00 €	BARBERY	0,00 €
BOREST	12 982,00 €	BOREST	0,00 €
BRASSEUSE	6 918,00 €	BRASSEUSE	0,00 €
CHAMANT	79 589,00 €	CHAMANT	0,00 €

COURTEUIL	25 994,00 €	COURTEUIL	0,00 €
FLEURINES	77 740,00 €	FLEURINES	0,00 €
FONTAINE-CHAALIS	17 651,00 €	FONTAINE-CHAALIS	0,00 €
MONTEPILLOY	5 571,00 €	MONTEPILLOY	0,00 €
MONT-L'EVEQUE	12 632,00 €	MONT-L'EVEQUE	0,00 €
MONTLOGNON	7 503,00 €	MONTLOGNON	0,00 €
PONTARME	31 314,00 €	PONTARME	0,00 €
RARAY	6 752,00 €	RARAY	0,00 €
RULLY	21 771,00 €	RULLY	0,00 €
SENLIS	902 528,00 €	SENLIS	0,00 €
THIERS-SUR-THEVE	38 896,00 €	THIERS-SUR-THEVE	0,00 €
VILLERS-SAINT- FRAMBOURG-OGNON	24 571,00 €	VILLERS-SAINT- FRAMBOURG-OGNON	0,00 €
Contribution totale des communes membres	1 339 319,00 €	Contribution totale des communes membres	0,00 €
Contribution de la CC SENLIS SUD OISE	385 966,00 €	Contribution de la CC SENLIS SUD OISE	1 725 285,00 €
Total général	1 725 285,00 €	Total général	1 725 285,00 €

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », 8 voix « CONTRE » (Maxime ACCIAI, Laurent NOCTON, Alain BATTAGLIA, Emilie MARTIN, Pierre BOUFFLET, Gille GRANZIERA, Alexis PATRIA, Valérie DIDIER), aucune « ABSTENTION »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de communes Senlis-Sud-Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2336-1 et L. 2336-7,

Vu la loi de finances pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011, instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu le courrier du 29 juillet 2021 de la préfecture de l'Oise portant notification de la contribution du territoire au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales,

Considérant la proposition du Président,

DÉCIDENT A LA MAJORITÉ DES 2/3 DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Article 1 : D'OPTER pour la répartition dérogatoire n°2 dite « libre »,

Article 2 : DE METTRE A LA CHARGE DE LA CCSSO, en application de ce principe de répartition, l'intégralité de la contribution au FPIC pour un montant de 1 725 285 euros, au titre de l'année 2021,

Article 3 : D'INSCRIRE la dépense de 1 725 285 euros au chapitre n° 014 (Atténuations de produits), article n° 739223 – FPIC.

La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des communes membres de la CCSSO. Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le jeudi 23 septembre 2021,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume MARECHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise



**Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2021

Département 60

Ensemble Intercommunal : 200066975 CC SENLIS SUD OISE

Données de référence

PFIA/hab moyen	648,12	PFIA/hab moyen DOM	464,81
Rev/hab moyen France	15 656,18	EFA moyen France	1,139921
Rev/hab moyen Métropole	15 800,67	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	10 661,60	Rang du dernier éligible DOM	10

Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

Population INSEE	25 346
Population DGF	25 799
Population DGF pondérée	33 388
PFIA	30 602 146
PFIA par habitant de l'EI	916,56
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 130,76
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 212,95
Revenu/hab moyen de l'EI	23 802,78
Effort fiscal agrégé (EFA)	1,129252
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,558581
Indice synthétique de reversement de l'EI	0,737841
Rang de l'EI	1 228
CIF	0,223710

Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice 2021

Département 60

Ensemble intercommunal : 200066975 CC SENLIS SUD OISE

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

		Données pour répartition alternative du FPIC									
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2020	Rang DSU 2020	Rang DSR 2020	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)	
60028	AUMONT-EN-HALATTE	508	992,51	964,42	37 183,65			32 610	-28 053	0	
60045	BARBERY	589	1 798,11	1 798,11	21 157,94				-58 926	0	
60087	BOREST	362	837,90	797,14	31 948,03			31 618	-16 877	0	
60100	BRASSEUSE	112	1 443,13	1 443,13	36 034,00				-8 993	0	
60138	CHAMANT	975	1 907,26	1 904,21	29 732,76				-103 466	0	
60170	COURTEUIL	643	944,56	906,21	27 515,40			31 708	-33 792	0	
60238	FLEURINES	2 046	887,77	766,86	19 897,05			26 129	-101 062	0	
60241	FONTAINE-CHAALIS	381	1 082,45	1 050,93	25 785,55			32 887	-22 946	0	
60415	MONTEPIILLOY	154	845,26	777,20	30 308,59			31 920	-7 242	0	
60421	MONT-L'EVEQUE	407	725,19	644,76	26 593,57			28 790	-16 422	0	
60422	MONTLOGNON	227	772,28	701,52	29 766,42			29 792	-9 754	0	
60505	PONTARME	864	846,82	781,28	19 010,51			28 704	-40 708	0	
60525	RARAY	144	1 095,49	1 057,53	20 143,73			32 496	-8 778	0	
60560	RULLY	783	649,66	599,61	21 217,33			20 107	-28 302	0	
60612	SENLIS	15 720	1 341,43	1 242,65	22 991,02		814		-1 173 286	0	

**Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun
et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC**

Exercice 2021

Département 60

Ensemble intercommunal : 200066975 CC SENLIS SUD OISE

Données relatives aux communes membres de l'EPCI

		Données pour répartition alternative du FPIC								
Code INSEE	Nom communes	Population DGF	Potentiel financier par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Revenu par habitant de la commune	Prélèvement FSRIF 2020	Rang DSU 2020	Rang DSR 2020	Montant dérogatoire maximal du prélèvement à la majorité des 2/3 (limite +30%)	Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -30%)
60631	THIERS-SUR-THEVE	1 103	823,92	788,90	20 611,84			26 362	-50 565	0
60682	VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON	781	735,09	668,07	36 335,20			26 781	-31 942	0
	TOTAL	25 799								



**Fiche d'information FPIC 2021 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice Département

Ensemble intercommunal:

Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)

Montant prélevé Ensemble intercommunal	-1 725 285
Montant reversé Ensemble intercommunal	0
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-1 725 285

Cet Ensemble intercommunal est contributeur net

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Solde FPIC	
	Montant de prélevement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélevement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant maximal de prélevement part epci (-30%) (au 2/3)		Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun
Part EPCI	-501 756	-270 176	0		0	0	0	-385 966	
Part communes membres	-1 223 529	-1 455 109			0	0		-1 339 319	
TOTAL	-1 725 285	-1 725 285	0		0	0		-1 725 285	-1 725 285

Répartition du FPIC entre communes membres						
Répartition du FPIC entre Communes membres						
Code INSEE	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun
60028	AUMONT-EN-HALATTE	-21 579		0		-21 579
60045	BARBERY	-45 328		0		-45 328
60087	BOREST	-12 982		0		-12 982
60100	BRASSEUSE	-6 918		0		-6 918
60138	CHAMANT	-79 589		0		-79 589
60170	COURTEUIL	-25 994		0		-25 994
60238	FLEURINES	-77 740		0		-77 740
60241	FONTAINE-CHAALIS	-17 651		0		-17 651
60415	MONTEPILLOY	-5 571		0		-5 571
60421	MONT-L'EVEQUE	-12 632		0		-12 632
60422	MONTLOGNON	-7 503		0		-7 503
60505	PONTARME	-31 314		0		-31 314
60525	RARAY	-6 752		0		-6 752
60560	RULLY	-21 771		0		-21 771
60612	SENLIS	-902 528		0		-902 528
60631	THIERS-SUR-THEVE	-38 896		0		-38 896
60682	VILLERS-SAINT-FRAMBOURG-OGNON	-24 571		0		-24 571
	TOTAL	-1 339 319		0		-1 339 319